

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault



Service Urbanisme  
Aménagement  
du Territoire  
Eau et Environnement

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION DE LA MOYENNE VALLEE  
DE L'ORB**

**COMMUNES DE CAZOULS-LES-BEZIERS,  
MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-  
LES BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS**

**APPROBATION**

Arrêté n° 2002 01 2739

du 14 MAI 2002

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-425 du 07 février 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS, MARAUSSAN et THEZAN-LES-BEZIERS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-5059 du 07 décembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 07 janvier 2002 au 08 février 2002 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS, MARAUSSAN et THEZAN-LES-BEZIERS ;

**VU** les pièces constatant que l'arrêté du 07 décembre 2001 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 07 janvier 2002 au 08 février 2002 inclus en Mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS, MARAUSSAN et THEZAN-LES-BEZIERS ;

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 28 février 2002,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS en date du 18 janvier 2002 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LIGNAN-SUR-ORB en date du 18 février 2002 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS en date du 12 février 2002 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MARAUSSAN en date du 12 février 2002 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de THEZAN-LES-BEZIERS en date du 11 février 2002 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

**VU** le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS, MARAUSSAN et THEZAN-LES-BEZIERS ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS, MARAUSSAN et THEZAN-LES-BEZIERS ;
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de Béziers,
- de la Direction Départementale de l'Equipement - 520, allée Henri II de Montmorency à Montpellier.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 3** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Maire de la Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de LIGNAN-SUR-ORB,
- Monsieur le Maire de la Commune de MURVIEL-LES-BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de MARAUSSAN,
- Monsieur le Maire de la Commune de THEZAN-LES-BEZIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MURVIEL-LES-BEZIERS, MARAUSSAN et THEZAN-LES-BEZIERS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault,
- Monsieur le Maire de CAZOULS-LES-BEZIERS,
- Monsieur le Maire de LIGNAN-SUR-ORB,
- Monsieur le Maire de MURVIEL-LES-BEZIERS,
- Monsieur le Maire de MARAUSSAN
- Monsieur le Maire de THEZAN-LES-BEZIERS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Daniel CONSTANTIN



**POUR AMPLIATION**  
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,

du Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

B. ROUCOUS